



HAUTE-VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°87-2024-088

PUBLIÉ LE 18 JUIN 2024

Sommaire

Direction Départementale des Territoires 87 / Service Economie Agricole

87-2024-06-14-00003 - Arrêté portant désignation d'un expert indépendant pour participer à la mission d'expertise diligentée dans le cadre de la proposition de reconnaissance des pertes de récolte au titre de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale (1 page)

Page 3

Préfecture de la Haute-Vienne / Direction de la Citoyenneté

87-2024-06-14-00004 - Arrêté portant modification exceptionnelle de l'implantation des bureaux de vote de la commune de Boisseuil. (1 page)

Page 5

87-2024-06-15-00001 - Arrêté portant modification exceptionnelle de l'implantation du bureau de vote de la commune de Chaillac sur Vienne. (1 page)

Page 7

Direction Départementale des Territoires 87

87-2024-06-14-00003

Arrêté portant désignation d'un expert indépendant pour participer à la mission d'expertise diligentée dans le cadre de la proposition de reconnaissance des pertes de récolte au titre de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale

Arrêté

portant désignation d'un expert indépendant pour participer à la mission d'expertise diligentée dans le cadre de la proposition de reconnaissance des pertes de récolte au titre de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale

Le Préfet de la Haute-Vienne

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles D. 361-44-5 et suivants ;

Vu l'instruction technique relative à la gestion de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale pour les cultures non assurées hors prairies par les services déconcentrés de l'État en date du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. François PESNEAU, Préfet de la Haute-Vienne,

Vu l'arrêté préfectoral n°87-2023-08-21-00021 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane NUQ, directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, en matière d'administration générale ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Arrête

Article premier :

Madame Cécile BELLEVAUX, exerçant en tant que technicienne à la coopérative LIMDOR, est nommée pour participer en qualité d'experte indépendante à la mission d'expertise diligentée dans le cadre de la procédure de reconnaissance de l'aléa climatique défavorable susceptible d'avoir occasionné des pertes de récolte ou de culture ouvrant droit au versement par l'État de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale suivant : gel d'avril 2024 [gel du 18/04/2024 au 19/04/2024 ; gel du 22/04/2024 au 24/04/2024].

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Vienne.

Limoges, le 14 juin 2024

**Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur,**

signé

Stéphane NUQ

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2024-06-14-00004

Arrêté portant modification exceptionnelle de
l'implantation des bureaux de vote de la
commune de Boisseuil.



**Arrêté portant modification exceptionnelle de l'implantation
des bureaux de vote de la commune de BOISSEUIL**

Le Préfet de la Haute-Vienne

VU les articles L. 124 et R. 40 du code électoral ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 août 2023 modifié portant modification des bureaux de vote de la commune de Boisseuil ;

VU la correspondance du maire de Boisseuil en date du 13 juin 2024 sollicitant la modification exceptionnelle de l'implantation des trois bureaux de vote de la commune pour le deuxième tour des élections législatives du 07 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT le motif invoqué et la nature exceptionnelle du scrutin organisé ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE :

Article 1^{er} : l'implantation des bureaux de vote de la commune de Boisseuil est arrêtée comme suit pour le deuxième tour des élections législatives du 07 juillet 2024 :

- Bureau 0001 (centralisateur) : Préau école élémentaire – Rue Antoine Blondin
- Bureau 0002 : Restaurant scolaire – Rue Antoine Blondin
- Bureau 0003 : Restaurant scolaire – Rue Antoine Blondin

Article 2 : le maire de Boisseuil devra prendre toutes mesures nécessaires d'une part, pour l'information des électeurs de sa commune et d'autre part, pour la signalisation de ces bureaux de vote.

Article 3 : le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, le maire de Boisseuil, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire devra notamment faire procéder à l'affichage et à la publication de cet arrêté.

Limoges, le 14 juin 2024

**Le préfet
Pour le Préfet
le secrétaire général
signé
Laurent MONBRUN**

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois suivant sa notification :

- par la voie d'un recours gracieux formé auprès de la préfète de la Haute-Vienne

- par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre de l'Intérieur

- par la voie d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2024-06-15-00001

Arrêté portant modification exceptionnelle de
l'implantation du bureau de vote de la commune
de Chaillac sur Vienne.



**PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
Bureau des élections
et de la réglementation

**Arrêté portant modification exceptionnelle de l'implantation du bureau de vote de la
commune de CHAILLAC SUR VIENNE**

Le Préfet de la Haute-Vienne

VU les articles L. 124 et R. 40 du code électoral ;

VU l'arrêté préfectoral du 07 août 2023 portant institution du bureau de vote de la commune de Chaillac sur Vienne ;

VU la correspondance du maire de Chaillac sur Vienne en date du 15 juin 2024 sollicitant la modification exceptionnelle de l'implantation du bureau de vote de la commune pour les deux tours des élections législatives des 30 juin et 07 juillet 2024 ;

CONSIDERANT le motif invoqué et la nature exceptionnelle du scrutin organisé ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE :

Article 1^{er} : l'implantation du bureau de vote de la commune de Chaillac sur Vienne est arrêtée comme suit pour les deux tours des élections législatives des 30 juin et 07 juillet 2024 :

➤ Bureau 0001 : Salle des réunions – 1 rue des Mimosas

Article 2 : le maire de Chaillac sur Vienne devra prendre toutes mesures nécessaires d'une part, pour l'information des électeurs de sa commune et d'autre part, pour la signalisation de ce bureau de vote.

Article 3 : le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, le maire de Chaillac sur Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire devra notamment faire procéder à l'affichage et à la publication de cet arrêté.

Limoges, le 15 juin 2024

**Le préfet
signé
François PESNEAU**

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois suivant sa notification :

- par la voie d'un recours gracieux formé auprès de la préfète de la Haute-Vienne
- par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre de l'Intérieur
- par la voie d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Préfecture de la Haute-Vienne

Tel : 05.55.44.18.00

Courriel : pref-elections@haute-vienne.gouv.fr

1/1